

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

ARRÊTÉ DU MAIRE
POUR INTERDICTION DE PRATIQUER SUR
LE TERRAIN DE FOOTBALL Maurice ROMANO

Le Maire de la Ville de GANDRANGE,

VU les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3 du code des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire.

VU la nécessité d'effectuer des travaux dans l'enceinte du terrain de football synthétique Maurice ROMANO à GANDRANGE (57175).

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 8 septembre 2023 à 20 heures 00 au dimanche 10 septembre 2023 à 20 heures 00, tous matchs ou entrainement seront interdits sur le terrain de football synthétique Maurice ROMANO à GANDRANGE (57175).

Article 2 : L'accès au terrain d'honneur sera autorisé aux personnes habilitées à l'utiliser.

Article 3 : Monsieur Henri OCTAVE, Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs le Brigadiers Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 7 septembre 2023
Henri Octave,



Maire